

223C0392
FR0000050809-FS0171

6 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOPRA STERIA GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2023, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Sopra Steria Actions² dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} mars 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOPRA STERIA GROUP et détenir 926 503 actions SOPRA STERIA GROUP représentant 1 396 013 de droits de vote, soit 4,51% du capital et 5,26% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du FCPE Groupe Steriactions par le FCPE Sopra Steria Actions.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole, dont elle agit en toute indépendance dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 20 547 701 actions représentant 26 534 745 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.